

**Séance du 24 février 2015***Compte-rendu***COMMUNE DE SAINT-VÉRAND
Département de l'Isère**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mil quinze, le vingt-quatre février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.
☒ En exercice : 19	
☒ Présents : 19	
☒ Pouvoir(s) : 0	<u>Présents :</u>
☒ Votants : 19	Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Nicole MENUDEL, Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.
<u>Date de convocation :</u>	
17 février 2015	
<u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u>	Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Yves PELLOUX-GERVAIS, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER.
26 février 2015	<u>Ont donné procuration :</u>
<u>Et de la publication le :</u>	<u>Absents excusés :</u>
26 février 2015	<u>Absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Monique LARGOT

2015-04 - Délibération portant sur le concours du receveur municipal - attribution d'indemnité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. Il lui accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel ORSET. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

2015-05 - Acquisition des parcelles appartenant aux Consorts GIROUD

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'établir un chemin piétonnier le long de la Cumane et que pour cela, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrés AB 424, 425 et 428 d'une superficie totale de 3 476 m², appartenant aux consorts GIROUD.

Etant concerné par la vente, il est à noter que Patrick GIROUD ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition partielle des parcelles cadastrés AB 424, 425 et 428 d'une superficie totale de 3 476 m², appartenant aux consorts GIROUD au prix de 0,50 € le m², hors droits et hors frais liés à l'acquisition et de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage et les travaux d'installation d'une clôture délimitant la nouvelle limite de terrain après division. Il le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

2015-06 - Prise en charge des frais de location de l'ancienne cure

Suite au départ de Fabienne Coiffure, Monsieur le Maire explique que La location de l'ancienne cure a été proposée à Madame Valérie LEMAHIEU, esthéticienne, pour un montant de 150,00 € dans le cadre d'un bail de deux ans, avec une option d'un an supplémentaire. Cependant, il conviendrait que la Commune prenne à sa charge les frais de bail établis par l'office notarial LINTANFF-TERRY, normalement payés par le loueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de louer l'ancienne cure à Madame Valérie LEMAHIEU pour un loyer mensuel de 150,00 €. Il décide de prendre à sa charge les frais de bail établis par l'office notarial LINTANFF-TERRY et autorise le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

2015-07 - Attribution du marché pour la passerelle piétonne de la Cumane - Marché selon la procédure adaptée, article 28 du CMP – Entreprise retenue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la passerelle piétonne de la Cumane, les travaux ont fait l'objet d'une consultation en vue de la passation d'un marché selon la procédure adaptée (article 28 de CMP). Trois candidats ont remis une offre dans les délais. La commission d'ouverture des plis, réunie le 13 février 2015, a procédé à l'analyse, à la vérification et au classement selon les critères énoncés dans la consultation :

Nom de l'entreprise	Montant H.T. de l'offre	Note sur 20	Classement
Giraud-Marchand	52 729,00 €	17,90	1
Toutenvert SAS	56 930,80 €	16,25	2
SAS Truchet	55 270,00 €	14,34	3

Monsieur le Maire rappelle que la consultation indiquait que l'attribution de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est appréciée sur la base des critères suivants : *valeur technique pondérée à 30% et prix des prestations pondéré à 7 %*. Selon la proposition de la Commission d'ouverture des plis en date du 13 février 2015 l'offre de l'entreprise Giraud-Marchand a été classée N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Giraud-Marchand classée n°1 comme titulaire du marché pour un montant de 52 729,00 € H.T soit 63 274,80 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant et à le notifier à l'entreprise Giraud-Marchand.

2015-08 - Convention cadre de participation financière avec le CNFPT

Monsieur le Maire explique que le besoin en formation des collectivités territoriales et de leurs agents est en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution des missions. Le CNFPT délégation Rhône-Alpes Grenoble souhaite proposer une réponse adapté à cette légitime démarche en augmentant et en diversifiant ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation. La législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention de partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la convention de partenariat. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

2015-09 - Paiement d'une facture en investissement

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune propose que la facture n°STVÉ-01 de Jean-Philippe REPIQUET, géographe consultant, pour la création des nouveaux plans de la commune d'un montant de 400,00 € HT (480,00 € TTC), soit imputée en investissement même si le coût total de cette facture représente moins de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à payer la création des nouveaux plans de la commune sur le compte 2315 *Immobilisations en cours – installations techniques*, pour un montant de 400,00 € HT (480,00 € TTC). Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2015.

Présentation des dépenses de fonctionnement sur le budget communal 2015

Jean Philippe GORON présente le premier travail fait par la commission ressources et Sandrine DIEZ, secrétaire de mairie, au sujet des dépenses de fonctionnement du budget communal 2015, chapitre par chapitre. Il s'arrête sur quelques articles en expliquant les évolutions de ceux-ci. Il explique également que

toutes les recettes ne sont pas connues et devraient arriver début, voire mi-mars 2015. Une fois que toutes les informations recueillies, il sera alors possible de dégager le montant existant pour l'investissement.

Commission Travaux

La création de la nouvelle conduite d'eau de Saint-Sauveur a pris un peu de retard du fait de la météo. Il y a également quelques soucis concernant la remise en état des voiries de la rue des Acacias.

Quelques travaux en régie ont été effectués : bar du stade de foot, toilettes de l'école maternelle, mise aux normes de la chaudière de l'église.

Commission Urbanisme

Stéphane TOURNOUD présente le service *Instruction des actes d'urbanisme* mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin à compter du 1^{er} juillet 2015. Le coût de ce service est estimé à 125 000,00 € répartis entre toutes les communes membres. Pour Saint-Vérand, le montant est estimé à 5 000,00 €. Stéphane TOURNOUD rappelle également que la compétence *Urbanisme* reste à la commune ;

Commission Communication

Nicole MENUUEL rappelle que pour le prochain bulletin, les articles sont à rendre au plus tard le mardi 2 mars 2015. Elle demande également le sujet et l'auteur de l'édito.

Yves PELLOUX-GERVAIS indique qu'à partir de 2015 les délibérations seront déposées sur l'extranet et seront consultables par tous les élus de la commune.

Élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Les élections départementales sont prévues les deux derniers dimanches de mars 2015. Le maire est automatiquement président de droit. Mais, il convient d'organiser la composition du bureau de vote tout au long des deux journées selon les tableaux ci-dessous.

Premier tour – Dimanche 22 mars 2015

<u>De 8 h 00 à 11 h 30</u>	<u>De 11 h 30 à 14 h 30</u>	<u>De 14 h 30 à 18 h 00</u>
<input type="checkbox"/> Bernard EYSSARD <input type="checkbox"/> Florence RICHARD <input type="checkbox"/> Farah HASSAN <input type="checkbox"/> Georges BELLO	<input type="checkbox"/> Monique LARGOT <input type="checkbox"/> Monique FERRIEUX <input type="checkbox"/> Muriel GAIFFIER	<input type="checkbox"/> Jean-Philippe GORON <input type="checkbox"/> Michel CHANCY <input type="checkbox"/> Hubert MOTTET

Deuxième tour – Dimanche 29 mars 2015

<u>De 8 h 00 à 11 h 30</u>	<u>De 11 h 30 à 14 h 30</u>	<u>De 14 h 30 à 18 h 00</u>
<input type="checkbox"/> Bernard EYSSARD <input type="checkbox"/> Dominique UNI <input type="checkbox"/> Yves PELLOUX-GERVAIS <input type="checkbox"/> Brigitte HATAMI-ALAMDARI	<input type="checkbox"/> Claude MULLER <input type="checkbox"/> Muriel GAIFFIER <input type="checkbox"/> Monique FERRIEUX	<input type="checkbox"/> Stéphane TOURNOUD <input type="checkbox"/> Olivier GAILLARD <input type="checkbox"/> Patrick GIROUD <input type="checkbox"/> Nicole MENUUEL